
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 juin 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

ABSENCES :

Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 38 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 35.

Madame Annick Barsalou, secrétaire d'arrondissement substitut, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Signature du livre d'or

Le maire, appuyé des membres du conseil, rend hommage à l'école Saint-Fabien pour sa victoire au concours annuel *À mon école, ça marche!* un concours annuel organisé par l'Anonyme qui vise à promouvoir les déplacements actifs chez les jeunes, à réduire la circulation automobile aux abords des écoles et à permettre aux enfants de développer leur autonomie. L'école Saint-Fabien, qui a remporté les quatre éditions du concours, se distingue avec un taux de participation de 98 % cette année. Le maire remercie David Côté, enseignant en éducation physique à l'école Saint-Fabien et Sophie Gagnon, directrice du programme en sécurité urbaine de l'Anonyme et les invite à signer le livre d'or.

Période de questions du public.

La période de question débute à 18 h 41.

Hélène Dubois La citoyenne partage ses préoccupations quant à la sécurité des rues Des Groseilliers et Radisson et aimerait les faire sécuriser dans le cadre du projet de la Place Versailles.

Francine Duquette La citoyenne exprime son mécontentement quant à certaines mesures dans le cadre du projet de sécurisation de l'école Saint-Fabien, notamment en ce qui a trait à l'aménagement de la piste cyclable, à la mise en sens unique et au retrait

des places de stationnement sur la rue Gérin-Lajoie.

- Kettley Beauregard La citoyenne représente les résidents de la rue Gérin-Lajoie et exprime son opposition au projet de mise en sens unique, d'implantation d'une piste cyclable et de retrait des places de stationnement sur la rue Gérin-Lajoie.
- Marie-Claude Alarie La citoyenne aimerait être rassurée que les décisions qui seront prises dans le cadre des consultations publiques visant le projet de remplacement de la Place Versailles seront respectées durant la réalisation du projet.
- Rocco Lizzi Le citoyen partage ses préoccupations liées à la fréquence de la collecte des déchets, à la tonte du gazon et à la vidange des poubelles publiques.
- Jonathan Lespérance Le citoyen aimerait savoir s'il est nécessaire de retirer les places de stationnement sur les deux côtés de la rue Gérin-Lajoie dans le cadre du projet d'aménagement de la voie cyclable. Aussi, il demande s'il serait possible d'aménager la piste cyclable au parc avoisinant.
- Denis Perra Le citoyen se dit confus à l'idée qu'il est possible de délivrer un permis de démolition de la Place Versailles avant que la version définitive du projet de remplacement ait été présentée. De plus, il se dit préoccupé par l'emplacement de deux tours de 25 étages devant la rue Pierre-Corneille.
- Victor Larivière Le citoyen s'est présenté devant le conseil pour demander l'appui pour le projet Relais de l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est. Il explique qu'il s'agit d'un projet qui a pour mission d'orienter les familles, les aînés et les jeunes adultes vers les ressources du quartier qui peuvent répondre à leurs besoins.
- Gisèle Carpentier La citoyenne aimerait avoir des informations sur le réaménagement de l'ancien parc ludique au coin des rues Baldwin et Tiffin. Aussi, elle souligne l'importance de la consultation des citoyens lors des nouveaux projets.
- Yanick Desrochers Le citoyen soulève le problème de manque de places de stationnement près de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin et aimerait être consulté lors des futurs projets.
- Michel Beaulieu Le citoyen représente le jardin communautaire Jacques-Charbonneau et remercie l'arrondissement pour les travaux réalisés au jardin. Toutefois, il trouve inapproprié de laisser les poubelles à l'intérieur du jardin. Aussi, le citoyen désire faire installer deux dos-d'âne en proximité du jardin.
- Robert Landry Le citoyen aimerait connaître l'état d'avancement du projet de développement commercial du groupe Sobeys au Faubourg Contrecoeur et à quel moment les travaux débiteront.
- Dali Lavoie Le citoyen représente le jardin communautaire Monsabré et se dit préoccupé de l'avenir du jardin. Il demande l'appui de l'arrondissement pour assurer sa pérennité.
- André Jutras Le citoyen dénonce de nombreux actes de non-respect du règlement de sécurité routière sur la rue Lepailleur, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Hochelaga et demande l'implication de l'arrondissement pour y remédier.
- Michel Fontaine Le citoyen explique qu'il y a un arbre qui menace de tomber près de sa propriété. Il déplore que malgré les nombreux appels au 311, le problème ne soit toujours pas résolu.
- Sylvain Thibault Le citoyen demande l'aménagement d'une aire d'exercice canin au parc Carlos-D'Alcantara.

Questions reçues par Internet

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Francis-Olivier Charbonneau Le citoyen aimerait que les présentations et les délibérations du comité de démolition soient enregistrées.
- Yoland Bergeron Le citoyen soulève les problèmes de circulation de camions, de bruit et de vibrations sur la rue Notre-Dame Est, entre les rues Georges V et Hector. Il aimerait savoir comment l'arrondissement peut améliorer la situation.
- Maude Landreville La citoyenne interroge le conseil pour savoir comment accueillir une centaine d'athlètes au 43^e championnat de footbag au parc Lalancette et sur la promenade Ontario.

Kris Marcotte	Le citoyen demande pourquoi la rue Ontario Est devient piétonne si tard cette année. Aussi, il aimerait savoir si les résultats de l'enquête auprès des utilisateurs de la rue piétonnière de l'année passée sont disponibles pour consultation.
Massamba Deeng	Le citoyen aimerait savoir si ce serait possible de changer la pelouse naturelle pour une pelouse synthétique au terrain de soccer du parc de la Bruère.
Long Vu	Le citoyen félicite le conseil pour la piste cyclable sur la rue De Renty et Gérin-Lajoie et demande si la piste sur l'avenue de Carignan pourrait être sécurisée avec des bollards et pas seulement avec du marquage au sol.
Barbara Meiswinkel	La citoyenne demande de couper une branche dangereuse de l'arbre devant sa résidence.
Marc-André Ste-Marie	Le citoyen demande quand le secteur sud de l'avenue Lebrun sera refait. De plus, il aimerait savoir ce que propose la Ville pour ralentir la circulation dans ce secteur.

La période de question se termine à 20 h 23.

CA24 27 0137

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024. Il est 20 h 23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 27 0138

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024. Il est 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA24 27 0139

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé en retirant le point suivant :

40.13 Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie cyclable et la mise en sens unique vers le nord de la rue Arcand, entre les rues de Marseille et Jean-Lecompte - 1248409011.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclarations des membres du conseil.

Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, réitère son désaccord avec la collecte des déchets à toutes les deux semaines pendant la période estivale. Elle souligne que la situation peut être difficile pour certaines personnes et qu'elle aurait souhaité que toutes les circonstances soient analysées avant la mise en place de cette mesure. Ensuite, madame Zuniga Ramos souligne que les délais d'émission des permis pour les nouvelles constructions dans l'arrondissement sont inacceptables et souhaite que la situation soit réglée rapidement. Finalement, la conseillère incite les personnes intéressées par le projet de la Place Versailles à participer aux consultations publiques qui seront organisées prochainement et à exprimer leur opinion.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, annonce l'ouverture du marché public à la place des Tisserandes et invite les citoyens et citoyennes à le visiter en grand nombre. Le conseiller se dit fier d'adopter ce soir la baisse de la limite de vitesse à 30 km / h sur les rues aux abords de 10 écoles de l'arrondissement. Ensuite, monsieur Caldwell invite tout le monde à consulter la programmation culturelle estivale de cette année et remercie des équipes de l'arrondissement et les partenaires impliqués dans sa réalisation. Finalement, le conseiller souligne le projet *Viens lire dehors!* et invite les intéressés à consulter le site de l'arrondissement pour plus d'information.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, fait des précisions quant aux délais d'émission des permis pour des nouvelles constructions qui ont suscité beaucoup d'intérêt public récemment. Monsieur Lessard-Blais mentionne la réception de la demande de constitution de la société de développement commercial Tétreaultville. Finalement, le maire souligne la Semaine québécoise des personnes handicapées et mentionne les projets où l'arrondissement a bonifié les accès universels.

CA24 27 0140

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 6 et 23 mai 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 23 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2024.

CA24 27 0141

Accorder des contributions financières aux six organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 84 216 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme 84 216 \$, dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour les années 2024 et 2025, aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
	Axe 1	
Événements Prima Danse	Programme d'inclusion sociale via l'art de la danse dans Mercier-Ouest	2 600 \$
"La Maison des enfants" de l'Île de Montréal	La Maison d'été	8 292 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Mon bébé en santé	8 256 \$
	Axe 2	
L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	Consolidation du programme de travail de rue de L'Antre-Jeunes de Mercier-Est	7 511 \$
Carrefour Familial Hochelaga	Créer un espace de rencontre avec les personnes marginalisées du quartier Hochelaga	4 785 \$
Auberge du cœur Le Foyer	Projet Médusa	27 772 \$

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1248509001

CA24 27 0142

Accorder une contribution financière additionnelle de 1 960 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024. Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière additionnelle de 1 960 \$, en ajout à la contribution financière de base, à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la réalisation du projet Patrouille verte 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser, madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention addenda au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1243829005

CA24 27 0143

Accorder une subvention de 150 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2024, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une subvention de 150 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve en soutien aux dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du personnel pour l'année 2024, et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1248945004

CA24 27 0144

Attribuer à Pavages Métropolitain inc. un contrat de 459 470,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos-d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-015-P et autoriser une dépense totale de 482 444,41 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Pavages Métropolitain inc., un contrat de 459 470,87 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos-d'âne, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-015-P.

D'autoriser une dépense totale de 482 444,41 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Pavages Métropolitain inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Pavages Métropolitain inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1245522001

CA24 27 0145

Fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 au parc de Saint-Aloysius.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De fixer le lieu de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 au parc de Saint-Aloysius, situé au 1651, rue Nicolet. En cas de pluie ou de chaleur extrême, la séance se tiendra dans la salle du conseil au 6854, rue Sherbrooke Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1248293002

CA24 27 0146

Affecter la somme de 9 516 800 \$ provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément à la politique qui sera approuvée par le conseil municipal les 17 et 18 juin 2024.

ATTENDU QU'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal sera adoptée à une séance ultérieure du conseil municipal;

ATTENDU QUE le surplus de gestion des arrondissements pour l'exercice financier 2023 est tributaire de l'adoption de cette politique;

ATTENDU QUE le surplus de gestion projeté de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve totalise 9 516 800 \$ pour l'exercice financier 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver l'affectation de 9 516 800 \$ provenant du surplus de gestion 2023 de l'arrondissement.

De prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur

D'imputer les surplus conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, à la section « Aspects financiers », le tout sous réserve de l'adoption par le conseil municipal de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1244525001

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement présente les résultats de l'exercice financier 2023.

CA24 27 0147

Prendre acte du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2023 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport du maire sur les résultats de l'exercice financier 2023 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

30.03 1244525002

CA24 27 0148

Accepter la demande d'indemnisation pour un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore et autoriser le virement budgétaire provenant du budget Contingences d'administration, prévu à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite d'un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore et d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1248201002

CA24 27 0149

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2023-2024.

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 19 juin au 2 octobre 2023;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1248879001

CA24 27 0150

Approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour le projet d'aménagement d'une zone partagée aux abords de la place Simon-Valois qui a fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour l'année 2022-2023.

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 21 mars 2022 au 15 décembre 2023;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1248879002

CA24 27 0151

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157) lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur Radisson (01-275-157).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1247562004

CA24 27 0152

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire et aux dispositions pénales (R.R.V.M. O-0.1-6).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire et aux dispositions pénales (O-0.1-6), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M. O-0.1), afin de préciser les normes relatives à l'occupation temporaire et aux dispositions pénales (O-0.1-6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1248409007

CA24 27 0153

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 25 avril 2024, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement et l'adoption, le 6 mai 2024, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1235092007

CA24 27 0154

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 25 avril 2024, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement et l'adoption, le 6 mai 2024, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1247499003

CA24 27 0155

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 25 avril 2024, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement et l'adoption, le 6 mai 2024, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1249099002

CA24 27 0156

Adopter le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation « Tétreaultville » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA24-27003), à l'intérieur de laquelle peut être formé un district commercial en vue de la constitution d'une société de développement commercial (SDC) ayant compétence dans ce district.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 mai 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 23 mai 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation de « Tétreaultville » dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA24-27003).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1248945006

CA24 27 0157

Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2024;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 6 mai 2024;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, le 23 mai 2024, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0393 et 0641 (01-275-156).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1249646002

CA24 27 0158

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1237562010

CA24 27 0159

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1237562011

CA24 27 0160

Recevoir la requête de constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville sous la dénomination « Société de développement commercial Tétreaultville » et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De recevoir la requête de constitution d'une société de développement commercial (SDC) dans la zone commerciale de Tétreaultville sous la dénomination « Société de développement commercial Tétreaultville ».

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre d'opposition conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1248945005

CA24 27 0161

Édicter des ordonnances permettant l'implantation d'un marché public saisonnier sur la place des Tisserandes par L'empreinte de la CAPÉ, pour la période du 27 juin au 10 octobre 2024, tous les jeudis, de 15 h à 19 h.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur la place des Tisserandes, tous les jeudis de 15 h à 19 h, du 27 juin au 10 octobre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la place des Tisserandes, tous les jeudis de 15 h à 19 h, du 27 juin au 10 octobre 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'affichage d'enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire sur la place des Tisserandes et la rue Ontario, à proximité, du 4 juin au 31 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1249932001

CA24 27 0162

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 5).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 5), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1241526005

CA24 27 0163

Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie cyclable et de la mise en sens unique vers l'est de la rue Gérin-Lajoie, entre la rue Bossuet et l'avenue Carignan et de l'avenue de Renty, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant la mise en place d'une voie cyclable et de la mise en sens unique de la rue Gérin-Lajoie, vers l'est, entre la rue Bossuet et l'avenue Carignan et de l'avenue de Renty, vers l'est, entre l'avenue Carignan et le boulevard Langelier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1248409012

CA24 27 0164

Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique vers l'ouest et le nord de la rue A.-A.-Desroches, entre les rues Saint-Émile et Hochelaga.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant la mise à sens unique de la rue A.-A.-Desroches, vers l'ouest et le nord, entre les rues Saint-Émile et Hochelaga.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1248409010

CA24 27 0165

Édicter une ordonnance pour réduire la limite de vitesse sur les rues du réseau artériel qui bordent une école, ainsi que sur les rues Beaubien et Viau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant la réduction des limites de vitesse sur les rues du réseau artériel qui bordent une école, ainsi que sur les rues Beaubien et Viau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1248409009

CA24 27 0166

Approuver le retrait de 16 stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le retrait de 16 espaces de stationnements tarifés positionnés dans la zone de dégagement de 5 mètres de certaines intersections, selon la liste des parcomètres qui suit :

MC296 Sainte-Catherine, entre Chambly et Nicolet côté nord;

MC536 Sainte-Catherine, entre La Salle et Fafard côté sud;

MA443 Darling, entre Rouen et Ontario côté ouest;

MA473 Davidson, entre Rouen et Ontario côté est;

MA627 Bourbonnière, entre Rouen et Ontario côté est;

MB185 Ontario, entre La Salle et Létourneux côté nord;

MB197 Ontario, entre La Salle et Létourneux côté sud;

MB167 Ontario, entre Desjardins et La Salle côté nord;

MB181 Ontario, entre Desjardins et La Salle côté sud;

MA411 Ontario, entre Jeanne-D'Arc et Pie-Ix côté nord;

MA362 Ontario, entre Bourbonnière et Orléans côté nord;

MA356 Ontario, entre Bourbonnière et Orléans côté nord;

MA545 Joliette, entre Rouen et Ontario côté est;

MB194 Ontario, entre La Salle et Létourneux côté nord;

MC537 Sainte-Catherine, entre La Salle et Fafard côté sud;

MC524 Sainte-Catherine, entre La Salle et Fafard côté nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1242448005

CA24 27 0167

Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 21 mai 2024 pour le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat des résultats du registre tenu le 21 mai 2024 pour le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

40.18

CA24 27 0168

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 avril 2024, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0340;

ATTENDU la tenue, le 25 avril 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et adoption, le 6 mai 2024, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340, afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 2 244 258 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre de logements maximum est établi à six;
3. Malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge de recul d'une construction hors-toit peut être à 0 m;

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1247499002

CA24 27 0169

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0337 visant à permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 mai 2024, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0337;

ATTENDU la tenue, le 23 mai 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0337 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 7725, rue Lavaltrie et la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 1 323 268.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40, 49, 52 à 70, 124 et 666 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Un maximum de huit logements est autorisé.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à trois étages.
3. Le taux d'implantation maximal est fixé à 60 %.
4. Le mode d'implantation contigu est autorisé.
5. L'alignement de construction doit être établi à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur la rue de Lavaltrie.
6. Les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) applicables pour l'analyse et la délivrance des permis et des certificats d'autorisation relatifs à la construction, la démolition et l'occupation sont celles en vigueur le 3 février 2020, à l'exception de l'article 561.

Garanties financières

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 6 333 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.20 1235092011

CA24 27 0170

Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation d'aménager des unités de stationnement pour vélos pour l'immeuble situé aux 3570-3574, rue Ontario Est, malgré les dispositions de l'article 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'agrandissement de l'immeuble situé aux 3570-3574, rue Ontario Est, sans l'obligation d'aménager les quatre unités de stationnement pour vélos requises, et ce, malgré les dispositions de l'article 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la condition qu'un rapport de génie civil qui fournit une analyse approfondie de la capacité d'un projet à gérer efficacement les eaux de pluie, considérant la capacité de drainage du terrain et les infrastructures municipales, soit déposé auprès de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1249099007

CA24 27 0171

Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation de planter le nombre minimal d'arbres pour l'immeuble situé au 6200, avenue Pierre-De-Coubertin, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'agrandissement de l'immeuble situé au 6200, avenue Pierre-De-Coubertin, sans l'obligation de planter les 700 arbres requis, et ce, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec les conditions suivantes :

1. Un plan directeur d'aménagement paysager de l'école secondaire Édouard-Montpetit et de l'école primaire Louis-Dupire doit être déposé auprès de la Ville et doit inclure les éléments suivants :
 - a) La plantation d'un arbre pour 100 mètres carrés de terrain non construit, à l'exclusion des superficies dédiées à l'agriculture urbaine.
 - b) L'aménagement de 40 mètres carrés d'infrastructures vertes drainantes.
2. Le délai de mise en conformité du terrain par rapport aux conditions énumérées dans la présente dérogation mineure est fixé à 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.22 1249099008

CA24 27 0172

Accorder une dérogation mineure afin de permettre de se soustraire à l'obligation de planter le nombre minimal d'arbres pour l'immeuble situé au 4026, rue Notre-Dame Est, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative à la plantation d'arbres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 4026, rue Notre-Dame Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant de se soustraire à l'obligation de planter 139 arbres, selon les conditions suivantes :

1. L'aménagement paysager du lot 1 879 264 doit faire l'objet d'une révision architecturale et être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669;

2. Le requérant doit fournir une lettre d'engagement pour l'aménagement paysager du lot 1 878 709, et ce, dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.23 1235092013

CA24 27 0173

Accepter la somme de 42 865,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 545 085, situé à intersection de l'avenue Vezeau et du boulevard Pierre-Bernard, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la somme de 42 865,30 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 545 085, situé sur le côté sud de la rue Vezeau et à l'ouest du boulevard Pierre-Bernard, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), à titre de frais de parcs.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.24 1247636001

CA24 27 0174

Accepter la cession du lot 6 490 959, situé sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, que le propriétaire doit céder à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la cession du lot projeté 6 490 959 situé sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, que le propriétaire doit céder à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au projet particulier PP27-0280, permettant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction de quatre bâtiments dans le secteur du PPU Assomption Nord, à titre de frais de parcs.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.25 1248916002

CA24 27 0175

Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans.

Membres réguliers :

- Damien Leman
- Mathieu Drouin
- Nicolas Létourneau
- Marc-Olivier Champagne-Thomas
- Laurence St-Aubin
- Laurie Bélanger

Membres réguliers élus :

- Julien Hénault-Ratelle
- Alia Hassan-Cournol, présidente

Membres suppléants :

- Kevin Mark
- Ahmad Rustom
- Pascale Bornais-Lamothe

Membre suppléant élu :

- Pierre Lessard-Blais

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.00 1245378004

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2024.

60.01

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 21 h 18.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Annick BRASSALOU
secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.